

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 20 FEVRIER 2023
POUR UNE DURÉE DE 8 JOURS CALENDAIRES
AVENUE DE L'ERETTE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 17 février 2023 de l'entreprise LOXAM ACCESS pour le compte de O+M domiciliée 2 rue Georges MEIES 79390 BOIS D'ARCY, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de maintenance de téléphonie au sommet du pylône, avenue de l'Erette;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, avenue de l'Erette 44810 Héric à compter du 20 février 2023 pour une durée de 8 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise LOXAM ACCESS pour le compte de O+M de réaliser des travaux de maintenance de téléphonie au sommet du pylône, la circulation et le stationnement seront réglementés avenue de l'Erette à HÉRIC à compter du 20 février 2023 pour une durée de 8 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- L'alternat de la circulation sera effectué à l'aide panneaux et des feux de tricolores,
- Le rétrécissement de la chaussée sera autorisé,
- Un camion nacelle poids lourds est autorisé à stationner pour la réalisation des travaux,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société CAUPAMAT
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 17 février 2023.

M. Le Maire



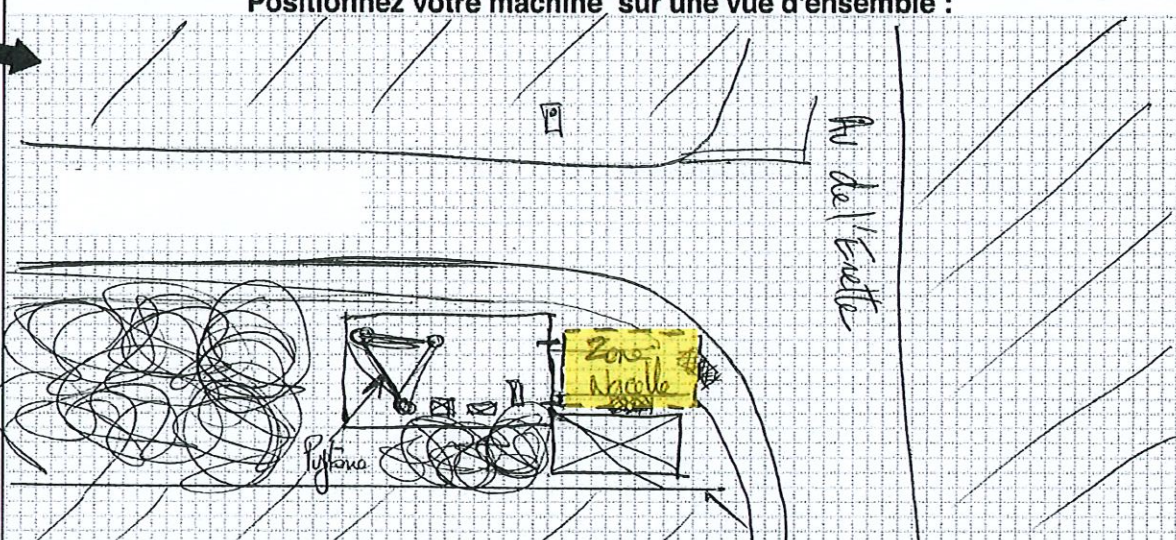
Jean-Pierre JOUTARD

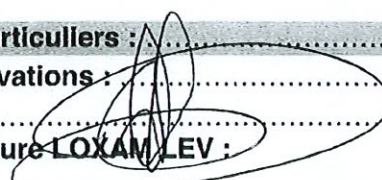
Date: 12/06/2017 Examen d'adéquation 07128 **LOXAM**
 Site: Bouygues 35242 Nature (Centrale, château eau, etc ...) : Hydro **LEV**
 Adresse: Av de l'Érèbe 44 HERIC ☁ ☐ ☀ ☑
 Client: SNEF Tel: Fax:
 Fait par: Pelluchon Réalisé en présence de: Arnaud (ESSAR) Durée chantier:
 Nature des travaux: Inter sur les antennes

Accessibilité: (largeur, hauteur, angle droit) RAS
 Franchissement: Bordure Marche Oui Non Hauteur (marche/bordure):
 Pont Autre: Résistance:

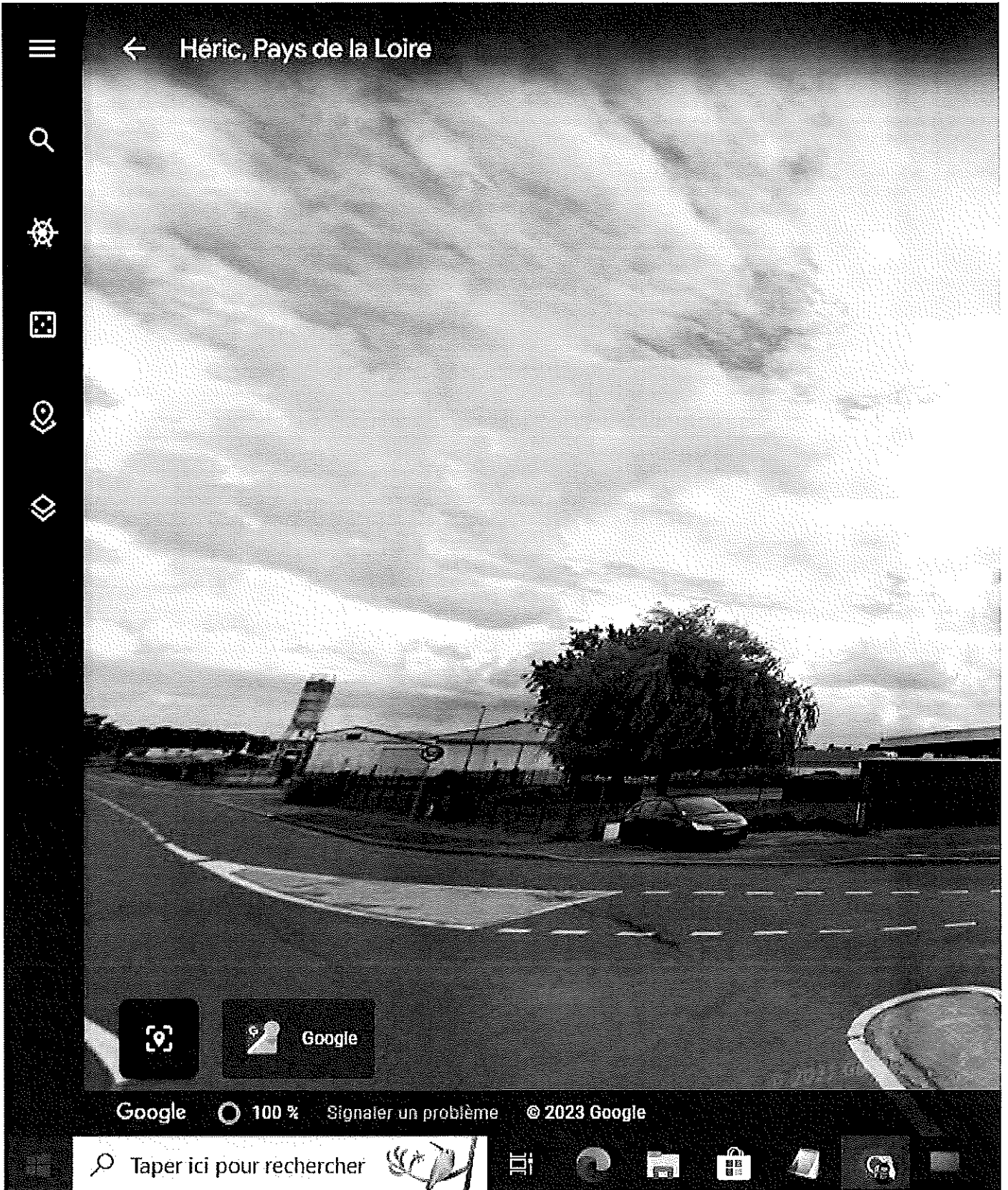
Environnement:
 Nature du sol: Calage sur l'affleurement devant l'entrée du site
 (canalisation, regard, parking, cours d'eau, fossé, ...) Attention aux regards ⚠
 Béton Enrobé Terrain naturel Autre:
 Obtention du plan de voirie: Oui Non
 Si non, solutions préconisées:
 Dévers: Oui Non %:
 Aérien (ligne, structure, arbre, réseau, ...) : Oui Non
 Champ magnétique: Oui Non Coupure validée:
 Environnement explosif: Oui Non

Autorisations:
 Habilitations spécifiques (N2, nucléaire, électrique, ...) :
 Voirie:
 Surveillant:
 Accueil, formations spécifiques site:

Nature du travail: **Positionnez votre machine sur une vue d'ensemble:**
 Hauteur: 50 m
 Déport: 16 m
 Charge panier:
 Déclassement autorisé: Oui Non
 Type: P


Synthèse: Matériel: 60/70 m
 Equipement complémentaire: Bois de calage: Oui Non Nombre:
 Tôles de roulage: Oui Non Mètres/nbre:
 Plaques de répartition en sup: Oui Non
 Equipements de signalisation:
 EPI particuliers:
 Observations: 
 Signature LOXAM LEV: Signature Client: Arnaud

FS-26 2011



Yohan PELLUCHON

Chargé d'affaires Bretagne Atlantique

+336 31 92 68 01

LOXAM ACCESS PL

Lucie LAIGNEL

De: Yohan PELLUCHON <Yohan.Pelluchon@loxam-access.com>
Envoyé: vendredi 17 février 2023 09:31
À: Services Techniques
Cc: Charline BIROT - Caupamat
Objet: DEMANDE D'ARRÊTE URGENT - HERIC le 20/02
Pièces jointes: EXAMEN D'AD SNEF HERIC T35242.pdf

Mme LAIGNEL,

Suite à notre entretien téléphonique, ci-joint un examen fait avec un ancien client sur le site.

Et une photo du site.

Encore merci de votre réactivité.

Intervention pour l'entreprise O+M sur le pylône Bouygues Télécom.

Bonnes vacances...

Cordialement.